



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

esr.gouv.fr

**PLF
20
23**

Dossier de presse
26 septembre 2022

**Le budget 2023
du ministère de
l'Enseignement supérieur
et de la Recherche**

#PLF2023

SOM
MAI
RE

**Le ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche voit son budget augmenter
de 1,1 milliard d'euros en 2023**

4

**Réinvestir dans la recherche en poursuivant la
dynamique de la loi de programmation
de la recherche (LPR)**

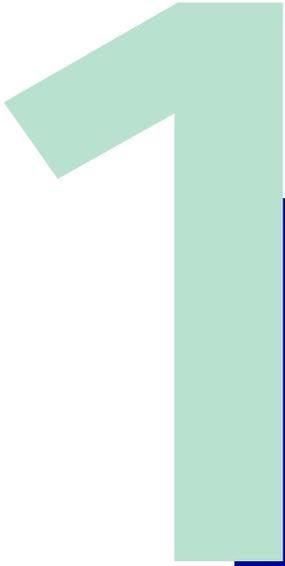
8

**Améliorer les conditions de vie étudiante
et lutter contre la précarité**

11

**Garantir la réussite étudiante et renforcer
l'autonomie des universités**

14



Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche voit son budget augmenter de 1,1 milliard d'euros en 2023

Un budget en hausse de 1,1 milliard d'euros en 2023 pour porter les priorités du ministère en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante

En 2023, le budget du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche progresse de près de 1,1 milliard d'euros par rapport à 2022, hors financements issus du Programme d'investissements d'avenir (PIA) et de France 2030. Depuis 2017, ce budget a augmenté de 3,6 milliards d'euros.

Les crédits alloués au ministère en 2023 s'élèvent à 25,7 milliards d'euros, dont 14,8 milliards d'euros pour le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », 7,8 milliards d'euros pour le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » et 3,1 milliards d'euros pour le programme 231 « Vie étudiante ». À ces crédits s'ajouteront les recettes liées à la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) versées aux établissements d'enseignement supérieur (universités et écoles) et aux Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous). Estimées à 177 millions d'euros l'an prochain, ces recettes financeront des actions en faveur de l'accueil et de l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants ainsi que des mesures de prévention et d'éducation à la santé.

L'augmentation des crédits du ministère par rapport à 2022 poursuit trois objectifs principaux :

- Compenser de manière pérenne aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi qu'au Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous), la **hausse de masse salariale résultant de la revalorisation du point d'indice** (+ 500 millions d'euros).
- Confirmer la **mise en œuvre de la trajectoire de crédits** prévue par la loi du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (+ 400 millions d'euros, après deux premières marches de + 400 millions d'euros et + 500 millions d'euros en 2021 et 2022 y compris pour la recherche spatiale).
- Financer un ensemble de **mesures nouvelles en faveur de la réussite des étudiants et de l'amélioration de leurs conditions de vie** (+ 200 millions d'euros).

Une nouvelle progression des effectifs en 2023

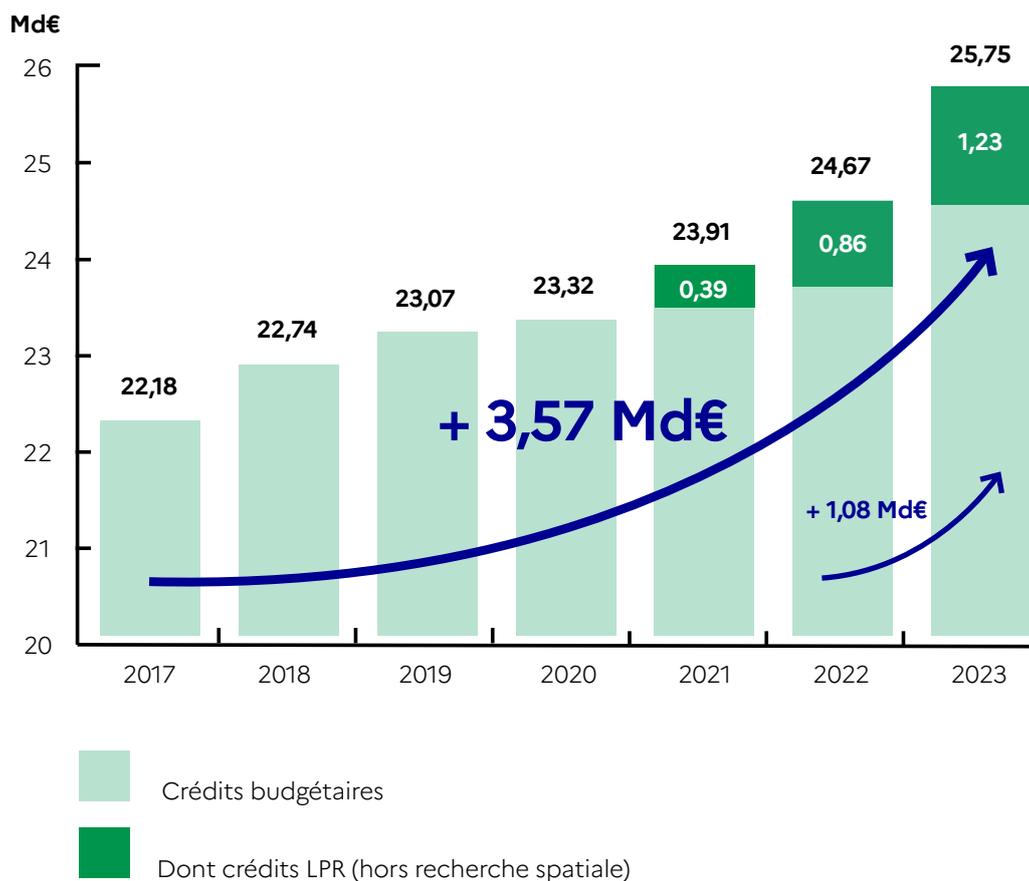
Conformément à la trajectoire prévue par la **loi de programmation de la recherche**, 650 emplois supplémentaires seront créés pour renforcer la recherche française et son attractivité. En complément, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) procèdera à 90 recrutements pour les besoins du projet de **développement des capacités de production de composants électroniques** financé dans le cadre de France 2030. Enfin, le Cnous recrutera 40 travailleurs sociaux supplémentaires afin de poursuivre le **renforcement des services sociaux** entamé durant la crise sanitaire. Au total, ce sont 780 emplois nouveaux qui seront créés sur le périmètre du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

France 2030, des moyens exceptionnels pour préparer l'avenir

France 2030 constitue une réponse aux grands défis de notre temps, en particulier celui de la transition écologique, à travers un plan d'investissement massif pour faire émerger les futurs champions technologiques et accompagner les transitions de nos secteurs économiques d'excellence. De la recherche fondamentale jusqu'à l'industrialisation d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation. **Ainsi, ce sont plus de 13 milliards d'euros qui seront investis au bénéfice des acteurs de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'innovation sur la période 2020-2027.**



Crédits du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*



*Crédits ouverts en loi de finances sur les programmes budgétaires 150, 172 et 231, hors contribution au CAS Pensions et hors CVEC

2

**Réinvestir dans
la recherche en
poursuivant la
dynamique de la loi
de programmation de
la recherche (LPR)**

Pour la troisième année de la LPR, 350 millions d'euros supplémentaires et 650 emplois créés

Les trajectoires en crédits et en emplois prévues par la LPR seront pleinement respectées en 2023. Ce renforcement des moyens de la recherche se traduit, pour le ministère, par une hausse de 143 millions d'euros pour les universités et autres établissements d'enseignement supérieur financés par le programme 150 et de 206 millions d'euros pour les organismes nationaux et les infrastructures de recherche relevant du programme 172.

Les **principales mesures** financées au titre de la LPR seront les suivantes :

- **Mesures RH (+ 114 millions d'euros)** : ces crédits sont destinés à améliorer la rémunération et les carrières des personnels d'enseignement supérieur et recherche, qu'il s'agisse des enseignants, des enseignants-chercheurs, des chercheurs, des ingénieurs ou des techniciens. Ces revalorisations et requalifications d'emplois concernent l'ensemble des agents, fonctionnaires ou contractuels, sous statut de droit public ou de droit privé, travaillant dans des organismes de recherche ou des universités. Elles viendront s'ajouter à l'augmentation du point d'indice, effective depuis juillet 2022.

Carrières : renforcer l'attractivité des métiers de la recherche

Plus aucun chercheur ne sera désormais payé moins de deux SMIC en début de carrière. Au-delà, c'est toute une revalorisation en profondeur de la rémunération des personnels qui a été engagée depuis 2021, et qui se traduit notamment par une hausse sans précédent des primes.

- **Montée en puissance de l'Agence nationale de la recherche (+ 44 millions d'euros)**, au bénéfice de tous les laboratoires de recherche français et de l'exploration de nouveaux champs scientifiques. L'enveloppe d'engagements disponibles pour la sélection de nouveaux projets est maintenue au niveau fixé par la LPR (+ 0,4 milliard d'euros par rapport à 2020) et poursuivra la progression prévue les années suivantes. Elle permet de relever le taux de succès au niveau des plus hauts standards internationaux, poursuivant son amélioration déjà significative (23 % en 2021 contre 17 % en 2020), tandis que les laboratoires bénéficient d'un retour financier en augmentation sur les projets de recherche mis en œuvre.
- **Hausse des budgets des universités et des organismes de recherche (+ 91 millions d'euros)**, notamment pour garantir la soutenabilité de leurs recrutements et augmenter la dotation de base aux laboratoires.

→ Les **autres augmentations (+ 81 millions d'euros)** seront notamment consacrées à l'amélioration des grands équipements scientifiques et à l'ouverture de la science vers la société, pour amplifier la diffusion de la culture scientifique et les transferts des résultats de la recherche vers le monde des entreprises.

Les **650 créations de postes** prévues par la LPR soutiendront également l'attractivité de la recherche avec en particulier 179 nouvelles chaires de professeur junior (dont 120 pour les établissements d'enseignement supérieur et 59 pour les organismes nationaux de recherche) et 377 doctorants supplémentaires (dont 268 pour les établissements d'enseignement supérieur et 109 pour les organismes nationaux de recherche).

Des doctorants plus nombreux et mieux rémunérés : un effort de 39 millions d'euros en 2023

Au-delà des 377 nouveaux contrats doctoraux, c'est une revalorisation à hauteur de 1 975 euros qui est prévue pour l'ensemble des doctorants dès le début 2023. Cette hausse de rémunération sera désormais applicable à tous les doctorantes et doctorants et non plus seulement lors du renouvellement des contrats.

Ces revalorisations seront amenées à se poursuivre en 2024 et les années suivantes : comme le prévoit la trajectoire de LPR entre 2020 et 2027, le nombre de thèses financées par l'État augmentera progressivement de 20 %, et le montant minimal réglementaire de la rémunération des doctorants de 30 %.

3

Améliorer les conditions de vie étudiante et lutter contre la précarité

Préserver le pouvoir d'achat des étudiants

Le PLF 2023 ouvre les crédits qui seront nécessaires l'an prochain au financement des mesures annoncées dès les premiers jours du quinquennat pour protéger le pouvoir d'achat des étudiants :

- La **revalorisation de 4 % des bourses sur critères sociaux** à la rentrée universitaire 2022-2023 devrait avoir un coût en année pleine d'environ 85 millions d'euros à partir de 2023.
- Le **repas à 1 euro pour les étudiants précaires**, maintenu toute l'année universitaire 2022-2023, aura un coût d'environ 50 millions d'euros qui sera compensé par l'État au Crous.
- Le **gel des droits d'inscription dans les universités et des loyers dans les résidences Crous** sera également financé.

Renforcer l'accompagnement des étudiants

- Les **services de santé universitaires (SSU) bénéficieront de financements complémentaires** afin de renforcer l'attractivité des postes de direction et de mettre en œuvre des actions de prévention ou visant à améliorer l'accès aux soins (+ 8,2 millions d'euros).
- Les moyens consacrés au **plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)** feront l'objet d'un doublement (+ 1,8 million d'euros).
- Une enveloppe de 7,5 millions d'euros est inscrite afin de pérenniser l'engagement pris à l'occasion du Comité Interministériel du Handicap (CIH) de février 2022 de doubler les moyens dédiés à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap.
- Par ailleurs, les crédits ouverts l'an dernier pour financer la **distribution gratuite de protections périodiques** dans les restaurants et résidences universitaires sont pérennisés.
- L'augmentation de l'enveloppe dédiée à la **mobilité des étudiants** facilitera les études dans d'autres académies et à l'international (+ 3 millions d'euros).

Soutenir le réseau des œuvres universitaires et scolaires

- Les services sociaux des Crous seront renforcés grâce au recrutement de 40 travailleurs sociaux supplémentaires et à la pérennisation du dispositif de référents étudiants en résidence universitaire du Crous pour lutter contre l'isolement des étudiants et améliorer leur accueil en résidence.

- Des moyens complémentaires seront alloués à la mise en œuvre des objectifs de la loi EGALIM en faveur d'une alimentation équilibrée et de qualité (+ 4 millions d'euros).
- A la compensation de la revalorisation du point d'indice (+ 15 millions d'euros) s'ajoutera une revalorisation salariale des agents du réseau des œuvres, notamment les personnels ouvriers, pour 12 millions d'euros de crédits supplémentaires, soit un total de 27 millions d'euros consacrés aux revalorisations salariales des personnels des œuvres.

Vers une évolution du système des bourses sur critères sociaux

Le Gouvernement engagera durant ce quinquennat une réforme des bourses étudiantes, conformément à la promesse de campagne du président de la République. Comme l'a annoncé la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le 15 septembre 2022 à l'occasion de la conférence de presse de rentrée, ce chantier majeur fera l'objet, dès le mois d'octobre, d'une concertation nationale et sera complété par des dialogues territoriaux destinés à identifier des pistes pour poursuivre l'amélioration de la vie étudiante.

4

**Garantir la réussite
étudiante et
renforcer l'autonomie
des universités**

Une nouvelle augmentation de 692 millions d'euros des moyens de l'enseignement supérieur

Hors compensation de la revalorisation du point d'indice (+ 364 millions d'euros) et incidence de la LPR sur la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur (+ 143 millions d'euros), les **mesures spécifiques en faveur de l'enseignement supérieur** conduisent à une augmentation d'environ 185 millions d'euros de son budget en 2023. Ces mesures concernent principalement :

- La poursuite des efforts entamés sur le précédent quinquennat en faveur de la **réussite étudiante** (+ 78 millions d'euros). Des crédits supplémentaires seront ouverts pour **accompagner la hausse prévisionnelle de la démographie étudiante et pérenniser la création de places**. En outre, des enveloppes additionnelles sont prévues pour la réforme des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé) ainsi que pour l'adaptation des formations en santé, avec notamment l'ouverture de **nouvelles formations médicales**, par exemple en région Centre-Val de Loire et aux Antilles.
- La conclusion de nouveaux **contrats d'objectifs, de moyens et de performance afin de renforcer l'autonomie et la responsabilisation des universités** (+ 35 millions d'euros). Après la mise en place du dialogue stratégique de gestion, ils marquent une nouvelle étape de la relation contractuelle entre l'État et les universités, en resserrant les liens entre les objectifs contractuels, les moyens alloués, la stratégie et la performance des établissements, dans le cadre des orientations politiques fixées par la ministre. Ces nouveaux contrats, outils d'un pilotage renforcé du ministère sur ses établissements, seront élaborés progressivement ; **ils formaliseront une vision stratégique d'ensemble et fixeront, selon une perspective pluriannuelle**, les cibles attendues. Dans ce cadre contractuel consolidé, les projets présentés par les établissements, s'inscrivant dans leur stratégie à moyen terme, pourront être soutenus par le ministère, mais aussi par les moyens de France 2030, conformément aux objectifs ambitieux du plan en matière de formation, de recherche et d'innovation.
- La **programmation immobilière du ministère** (+ 30 millions d'euros), en lien notamment avec le déploiement d'une nouvelle génération de contrats de plan État-régions (CPER) dont l'un des principaux axes est la rénovation énergétique. Le PLF prévoit également le financement pluriannuel du Campus Hospitalo-Universitaire Grand Paris-Nord, doté d'une enveloppe d'engagement de 300 millions d'euros.
- La compensation aux établissements de **mesures RH** (+ 17 millions d'euros) telles que les revalorisations indemnitaires et indiciaires de certains personnels administratifs, sociaux et de santé.

Rénover le patrimoine universitaire et les résidences étudiantes : un effort soutenu et conjoint avec les régions

Une nouvelle génération de contrats de plan État-régions (CPER) est mise en œuvre sur la période 2021-2027, durant laquelle le ministère investira 1,2 milliard d'euros, notamment en faveur des **campus durables**, en priorisant en particulier les opérations de **rénovation énergétique** et le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité, ainsi que de la remise à niveau des locaux destinés aux formations de santé, qu'il s'agisse des formations médicales ou paramédicales.

En complément, le **plan de relance** permet de financer sur la période 2021-2023, pour un montant d'investissement de près de 815 millions d'euros, plus de 670 projets de rénovation énergétique dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, sur l'ensemble du territoire national en métropole comme en Outre-mer. Il finance également près de 140 projets pour les Crous, pour plus de 250 millions d'euros. Ces opérations permettront de livrer **des bâtiments d'enseignement et de recherche, des logements étudiants et des espaces de restauration** plus fonctionnels, tout en apportant un meilleur confort d'été et d'hiver et en réduisant l'empreinte énergétique des bâtiments. Presque tous les projets sont en phase de travaux, ou sont déjà livrés.

2023



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

esr.gouv.fr

PLF—2023

Contact presse

01 55 55 82 00

presse-mesr@recherche.gouv.fr